

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

A R R E T E

Portant déclaration d'utilité publique
des travaux de construction d'un réseau d'irrigation
par l'Association Syndicale Autorisée de BASSE-MORGE

LE PREFET,
Commissaire de la République
de la Région d'Auvergne
Commissaire de la République
du Département du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance modifiée n° 58-997 du 23 octobre 1958 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et le décret n° 59.701 du 6 juin 1959 portant règlement et administration publique sur les procédures d'enquête ;

VU le décret n° 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières d'architecture d'espaces protégés ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le projet de construction d'un réseau d'irrigation par l'Association Syndicale Autorisée de BASSE MORGE (secteur Nord) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1981 transformant ladite Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 1er avril 1983 demandant à M. le Préfet de prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU la délibération de l'Association approuvant le projet et ses dispositions financières et la convention passée avec S.O.M.I.V.A.L. ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture en ce qui concerne la pêche et l'agronomie ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1983 prescrivant la mise à l'enquête du projet dans les communes de CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, MARINGUES, ST IGNAT, ST LAURE, SURAT et VARENNES SUR MORGE en mairie d'ENNEZAT ;

VU l'ensemble du dossier d'enquête constitué à cet effet et les différents documents et plans annexés ainsi que les pièces constatant que l'arrêté préfectoral a été publié, affiché et inséré à la date voulue ;

.../...

Considérant que le dossier a été déposé dans les mairies de CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, MARINGUES, ST IGNAT, ST LAURE, SURAT et VARENNES SUR MORGE du 27 juin au 13 juillet 1983 ;

VU l'article 113 du Code Rural ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de RIOM ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de THIERS ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'un réseau d'irrigation dans les communes de CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, MARINGUES, ST IGNAT, ST LAURE, SURAT et VARENNES SUR MORGE par l'Association Syndicale Autorisée de BASSE MORGE.

ARTICLE 2

Les propriétaires des terrains sont tenus de supporter, en tant que de besoin, les servitudes de passage prévues par l'article 123 du Code Rural.

ARTICLE 3

L'Association Syndicale est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 4

L'Association Syndicale Autorisée de BASSE MORGE est autorisée à pomper l'eau de l'AMBENE à l'amont immédiat du confluent de celle-ci et du BEDAT. Le débit maximal prélevé sera de 190 l/s dans l'AMBENE. L'Association pourra en outre compléter ses besoins en eau par un prélèvement maximal de 95 l/s dans le BEDAT.

Les ouvrages d'exhaure ne devront en aucune manière faire entrave au libre écoulement des eaux.

L'Association Syndicale demeurera responsable des dommages que les autres usagers de l'eau, en aval, pourraient prouver leur avoir été causés par les prélèvements d'eau susvisés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté aura effet pendant cinq ans à partir du jour de la signature.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Puy-de-Dôme et ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de RIOM,

.../...

- M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de THIERS,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture,
- MM. les maires de CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, MARINGUES, ST IGNAT, ST LAURE, SURAT et VARENNES SUR MORGE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Clermont-Ferrand, le - 9 DEC. 1983

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
Pour le Préfet
Commissaire de la République
et par délégation:
Le Secrétaire Général

Joël LEBESCHU,



— 400 à 300 réseau principal
 — 230 à 63² réseau secondaire
 (F) franchissement de route par forage
 (T) franchissement de route par tranchée

Association Syndicale Autorisée de BASSE MORGE

Périmètre d'irrigation secteur Nord

PLAN DU RESEAU (zone ouest)

DATE	ECHELLE	CODAGE	CLASSEMENT-SOMIVAL	
1986	1/5000	4 30 075	63 148	27A

OMIVAL - 46 Bd Pasteur
3001 CLERMONT-FD Cedex

